

Multi-accueil "Les Salins" (Salies-du-Salat)

Crèche & halte-garderie

Le Multi-accueil « Les Salins » a ouvert le 3 septembre 2012.

Il a désormais un agrément du Conseil Départemental pour 30 places, en accueil collectif - régulier ou occasionnel - d'enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

L'accueil est réalisé à temps complet (crèche) ou à temps partiel (halte-garderie).

Les enfants sont pris en charge par du personnel diplômé et qualifié dans le domaine de la petite enfance et sont répartis en deux groupes : les *petits* et les *moyens-grands*, afin de respecter au mieux le rythme de chacun.



Pour des raisons de sécurité, seuls les parents des enfants déjà accueillis peuvent entrer dans la structure.

Vous pouvez donc visiter virtuellement le Multi-accueil « Les Salins » en cliquant sur l'image ci-dessous :

- * Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- * les 3 premières semaines du mois d'août ;
- * 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An ;
- * les jours fériés, dont le lundi de Pentecôte (lundi 5 juin 2017) ;

- * le vendredi de l'Ascension (vendredi 26 mai 2017) ;
- * d'autres journées de fermeture peuvent être décidées, en fonction du calendrier et/ou de l'actualité.

- * Une directrice, Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE) : Stéphanie CALAC ;
- * Un médecin rattaché à la structure : le docteur Emmanuel THOMAS ;
- * Deux Éducatrices de Jeunes Enfants : Virginie DURBAN et Perrine GARDELLE ;
- * Une infirmière : Viviane ARNOU ;
- * Quatre auxiliaires de puériculture : Geneviève ALEXANDRE, Chantal CANIVENQ, Caroline GODAY, Élise COURVOISIER ;
- * Trois agents titulaires du CAP Petite Enfance : Valérie BARBE, Hélène BISCARO, Agnès SOULA ;
- * Un agent technique en cuisine : Chantal TAJAN ;
- * Deux agents techniques pour l'entretien des locaux : Élodie BONZOM, Manon TABUENA.

- * Retirer une **fiche de renseignements** auprès de l'établissement ou [imprimer la fiche directement \(PDF\)](#).
- * Joindre une **lettre de motivation**.
- * Envoyer le tout à l'adresse suivante :

Monsieur le Président

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

15, avenue du Comminges

31260 MANE

La Commission d'admission étudie chaque demande au vu d'une grille dont les critères d'admission sont pondérés.

Un courrier est systématiquement adressé à la famille pour notifier la décision prise par la commission.

L'admission définitive est établie lors d'un rendez-vous parents / directrice et donne lieu à l'établissement d'un contrat.

- * Stéphanie CALAC, Directrice du Multi-accueil

* Emmanuelle DURAND, Directrice des Services Sociaux de la Communauté de Communes (suppléant Txomin ELIZONDO).

Toutes les demandes seront examinées selon les critères ci-dessous :

Résidence	Sur le territoire de la Communauté de communes	3 points
	Communauté de communes limitrophe sans structure d'accueil collectif ou réponse négative d'une autre structure	2 points
Lieu de travail	Travaille sur le territoire de la CGS	2 points
	En recherche d'emploi	2 points
	Ne vit pas et ne travaille pas sur le territoire de la CGS, mais la structure se trouve sur le trajet domicile - travail	1 point
Fratie	Fratie déjà présente dans la structure	2 points
	Fratie scolarisée sur le territoire de la CGS	2 points
Ascendant	Ascendant sur le territoire de la CGS participant à la garde de l'enfant	1 point
Urgence	Signalement de la PMI ou situation estimée comme urgente par la Commission d'admission	2 points

L'application du barème de la CNAF, actualisé chaque année, est obligatoire.

Le tarif horaire est fonction des revenus et du taux d'effort, il est encadré par un prix plancher et un prix plafond :

*Total des revenus mensuels (pension alimentaire comprise)
x Taux d'effort*

100

= Tarif horaire

Le taux d'effort demandé aux familles est calculé sur une base horaire et est étendu à toutes les familles qui fréquentent régulièrement la structure. Il se décline en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire	Plancher	Plafond
1 enfant	0,06 %	0.40 €	2.92 €
2 enfants ou 1 enfant handicapé	0,05 %	0.34 €	2.43 €
3 enfants ou 2 enfants dont 1 handicapé	0,04 %	0.27 €	1.95 €
4 enfants ou plus ou 3 enfants dont 1 handicapé	0,03 %	0.20 €	1.46 €

Le plancher et le plafond sont donnés et réactualisés annuellement par la C.A.F.

Pour les enfants résidant hors des communes de la communauté de communes Cagire Garonne Salat : le complément par heure demandé est de 20 % par heure.

Les repas sont inclus dans la prestation et ne donnent pas lieu à majoration.

Pour 2017 :

- * revenu plancher : **674,32 €**
- * revenu plafond : **4864,89 €**

Projet éducatif et pédagogique de l'établissement

[Télécharger le projet éducatif et pédagogique 2017 \(PDF\)](#)

[Télécharger le règlement de fonctionnement 2017 \(PDF\)](#)

Les principes Montessori

L'un des points essentiels de la pédagogie Montessori est d'encourager l'**autonomie** et l'**initiative** chez l'enfant, et ce, dès le plus jeune âge, d'une part pour faciliter et motiver ses apprentissages et d'autre part pour favoriser son développement en tant que personne. Maria Montessori part du constat selon lequel la motivation de l'enfant pour apprendre est naturelle.

Par exemple, il cherche à ramper, puis à se mettre debout, puis à marcher. Mais il vient également volontairement vers l'adulte quand il veut de l'aide. Maria Montessori préconise de suivre cette démarche naturelle pour les apprentissages. L'adulte se met à la disposition de l'enfant pour montrer (et non pour faire "à la place de") puis laisse l'enfant reproduire l'opération tout seul. C'est par la main et donc le *faire* que l'intégration des acquis se met en place, à condition également de répondre aux besoins de l'enfant pendant la période où il se sent impliqué/attiré à le faire (périodes sensibles).

On résume généralement cela par la phrase bien connue de Maria Montessori : « **Aide-moi à faire seul** ».

Les principaux moyens employés en pédagogie Montessori pour favoriser l'autonomie sont :

- * l'attitude de « retrait » de l'accueillant, avec pour outil principal l'observation ;
- * l'utilisation du matériel sensoriel et progressif que l'enfant peut manipuler seul et avec plaisir ;
- * la possibilité d'autocorrection offerte par la quasi-totalité de ce matériel.

Qu'est ce l'attitude de retrait de l'adulte ?

Pour laisser à l'enfant suffisamment d'initiative et lui permettre d'apprendre à son rythme, la pédagogie Montessori recommande une attitude d'accompagnement de la part de l'accueillant, assez différente de la posture classique : il reste présent en « simple » observateur, en adoptant une attitude bienveillante ou en posant un regard bienveillant et se rend uniquement disponible si l'enfant manifeste clairement qu'il a besoin d'aide ou d'information. Au bout d'un certain temps, l'enfant sait faire seul sans la présence de l'adulte, après avoir été chercher lui-même, par exemple, le matériel de son choix sur des étagères adaptées à sa taille. À aucun moment l'adulte ne tente d'accélérer le processus. Le but étant d'éviter que ces interventions, perçues comme un échec de la part de l'enfant, ne lui fassent perdre confiance en sa capacité de réussir seul.

« *N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui. Ce monde aura changé lorsqu'ils seront grands. Aussi doit-on en priorité aider l'enfant à cultiver ses facultés de création et d'adaptation.* » **Maria Montessori**

Voilà ce sur quoi nous nous appuyons principalement à la crèche : donner à l'enfant cette possibilité d'autonomie, tant

sur le plan cognitif que sur le plan psycho-affectif, à se sentir unique et reconnu en tant qu'individu à part entière... malgré les contraintes de la vie en collectivité imposant le respect de tout un chacun pour vivre, faire et être ensemble, dans un cadre posé avec les règles et limites qui en découlent.

